

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/54**
Remboursement de l'inscription au cours de modelage de l'école municipale d'arts plastiques (EMAP)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 19h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 23 juin 2023, s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY,
Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (à partir de 19h42),
Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL,
Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN,
M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI,
Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT,
Mme NADJI, M. VEYRAT (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. CORBIN ayant donné procuration à Mme CARILLON jusqu'à 19h42
M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
M. SALL ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION AU COURS DE MODELAGE DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES (EMAP)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 juin 2023,

Considérant la demande de remboursement formulée pour l'inscription du deuxième semestre par [REDACTED] dont l'enfant est inscrit en cours de modelage à l'EMAP,

Considérant que ce motif ne peut être invoqué pour procéder au remboursement exceptionnel « direct » des cours,

Considérant que le montant du remboursement de 88.00€ sera à effectuer par mandat administratif,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

APPROUVE Le remboursement à [REDACTED] du coût de l'inscription du deuxième semestre de son enfant, inscrit en cours de modelage à l'EMAP.

AUTORISE Le remboursement de 88,00€ à effectuer par mandat administratif.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

